

Objet : Réglementation temporaire de circulation – Faubourg Saint Martin

N°ATP 2026-082
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

Considérant le périmètre de sécurité établi par les services de secours, suite au sinistre faubourg Saint Martin

Considérant la nécessité de réglementer, durant toute la durée d'intervention des secours, la circulation des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules, motorisés ou non, sur la ou les voies concernées

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 09 février 2026 au 06 mars 2026 à 18h00, la circulation est interdite à tous les véhicules motorisés sur le faubourg Saint Martin, entre le rond-point Candelo et la croix de Farlon, dans le sens La Roche sur Foron vers Amancy. La circulation des piétons est autorisée.

Article 2 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les services communaux.

Article 3 :

Ces dispositions peuvent varier en fonction de l'évolution du périmètre de sécurité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site internet de la commune et par affichage sur le site.

Article 5 :

Ampliation sera transmise à la police municipale, M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la brigade de gendarmerie, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, au Service Voirie, au Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Publié sur le site de la ville le

Notifié à l'entreprise le

En mairie, le 09 février 2026

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIÈRE



Conformément